

ASC 326 CECL : Comptabilisation des pertes de crédit sur les créances

By houseblend.io | Publié le 12 février 2026 | 36 min de lecture



Résumé analytique

L'ASC 326 (CECL) a fondamentalement modifié les [PCGR des États-Unis \(U.S. GAAP\)](#) en exigeant des provisions pour **pertes de crédit attendues prospectives sur la durée de vie** pour la plupart des actifs financiers au coût amorti, y compris les créances clients et les [actifs sur contrat](#). Sous le modèle CECL, les entreprises doivent estimer les pertes de crédit sur toute la durée de vie d'un actif en utilisant l'expérience historique des pertes, les conditions actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables (Source: [www.revenuehub.org](#)) (Source: [www.revenuehub.org](#)). Cela remplace l'ancien modèle des « pertes encourues », où les pertes n'étaient enregistrées que lorsqu'elles étaient probables. Avec le CECL, les provisions sont comptabilisées dès la création de l'actif (ou l'adoption de la norme) et ajustées à chaque période, ce qui entraîne une plus grande volatilité et une reconnaissance plus précoce des pertes de crédit potentielles (Source: [technicalaccountingforum.com](#)) (Source: [www.revenuehub.org](#)).

Par exemple, une analyse de la Réserve fédérale a révélé que lorsque les grandes banques ont adopté le CECL le 1er janvier 2020, leurs provisions totales pour pertes de crédit ont bondi d'environ **37 %** par rapport à la méthodologie des pertes encourues (Source: [www.federalreserve.gov](#)). Ces provisions ont ensuite augmenté encore plus rapidement pendant le ralentissement lié à la COVID-19 (une hausse de 76 % au premier semestre 2020 pour les adoptants du CECL, contre 32 % pour les banques utilisant l'ancien modèle (Source: [www.federalreserve.gov](#)). Ces changements reflétaient l'accent mis par le CECL sur la **durée de vie**. Lors de la transition, de nombreuses entreprises ont enregistré des ajustements ponctuels via les bénéfices non répartis : une grande société de services (JLL) a noté une augmentation de 3,6 millions de dollars de sa provision pour créances clients (passant de 68,1 M\$ à 71,7 M\$) et a établi une provision de 1,7 M\$ pour les actifs sur contrat lors de l'adoption (Source: [www.sec.gov](#)).

Ce changement a eu des implications vastes. Les entreprises doivent désormais **distinguer les pertes de crédit des concessions de revenus** (remises de prix) et déployer de nouvelles données et modèles au sein des équipes de comptabilité, de finance et de gestion des risques (Source: [www.revenuehub.org](#)) (Source: [www.revenuehub.org](#)). Par exemple, si un client ne paie pas une facture (15 \$ sur 100 \$), les entreprises doivent juger s'il s'agit d'une *perte de crédit* (ex. faillite) ou d'une *concession de prix* (remise). Seules les véritables pertes de crédit affectent le compte de provision, tandis que les concessions ajustent le chiffre d'affaires (Source: [www.revenuehub.org](#)). Les entités sont également confrontées à la complexité de la [prévision des conditions économiques futures](#) ; le FASB a précisé que les entreprises n'ont pas besoin de faire des prévisions de manière irréaliste au-delà d'un horizon *raisonnable et justifiable* (Source: [www.revenuehub.org](#)).

Ce rapport fournit une **analyse approfondie** de l'ASC 326 (CECL) tel qu'il s'applique aux créances et aux actifs sur contrat. Nous commençons par le contexte historique et le champ d'application, puis décrivons les mécanismes du modèle CECL. Nous examinons les méthodes de collecte de données et d'estimation, ainsi que l'interaction avec les normes de revenus (ASC 606) sur les actifs sur contrat. Nous comparons le CECL à l'IFRS 9 pour souligner les différences mondiales. À l'aide de données empiriques et d'études de cas (incluant des banques et des non-banques), nous évaluons les effets du CECL sur les états financiers et les décisions des parties prenantes. Enfin, nous discutons des défis de mise en œuvre, des retours réglementaires et des perspectives d'avenir, y compris toute révision anticipée des normes. Toutes les affirmations sont étayées par des sources faisant autorité, garantissant un traitement rigoureux et fondé sur des preuves.

Introduction et contexte

Comptabilisation des pertes de crédit avant le CECL

Avant l'ASC 326, les PCGR des États-Unis utilisaient des **modèles de pertes encourues** pour la dépréciation du crédit (ex. ASC 310-10 sur les prêts, ASC 450 sur les passifs éventuels). Selon ces règles, les entreprises n'enregistraient une *provision pour pertes de crédit* que lorsqu'il devenait *probable* qu'une perte avait été encourue. En pratique, cela signifiait souvent que les pertes sur la durée de vie n'étaient reconnues qu'après des déclencheurs observables (ex. impayés, défaut) – menant au phénomène notoire du « *trop peu, trop tard* » pendant la crise financière de 2007-2009 (Source: www.federalreserve.gov). Comme l'a noté la Fed, pendant cette crise, les pertes « ne s'accumulent qu'après le début de la récession » et les provisions ont atteint leur sommet bien *après* que les conditions se soient dégradées (Source: www.federalreserve.gov).

Cela se voit également dans les états financiers de l'époque : les banques sont entrées dans la crise sous-provisionnées, puis ont augmenté agressivement leurs provisions en 2008-2010, comprimant les bénéfices et le capital au moment où elles pouvaient le moins se le permettre (Source: www.federalreserve.gov). Les régulateurs et les investisseurs ont critiqué l'absence de provisionnement **prospectif**. En réponse, à partir de 2009-2010 environ, diverses parties prenantes (y compris les régulateurs américains et le Congrès) ont exhorté le FASB et l'IASB à intégrer des informations futures dans les modèles de dépréciation. L'objectif consensuel était d'**améliorer la rapidité** de la reconnaissance des pertes de crédit, de lisser la volatilité et d'aligner plus étroitement les pertes comptables sur les défauts futurs (Source: www.federalreserve.gov) (Source: www.federalreserve.gov).

En effet, les normalisateurs américains et internationaux ont tous deux lancé des projets. L' **IFRS 9** (« Instruments financiers »), publiée par l'IASB en 2014 (effective en 2018 pour les banques), a également adopté une approche de *perte attendue*, bien qu'avec un modèle à plusieurs étapes indexé sur la détérioration du crédit. Le FASB a suivi en juin 2016 avec l'ASU 2016-13, « **Instruments financiers – Pertes de crédit (Sujet 326) : Mesure des pertes de crédit** », introduisant le cadre CECL (Current Expected Credit Loss) (Source: www.federalreserve.gov). L'ASU 2016-13 (codifiée dans l'ASC 326) est entrée en vigueur pour la plupart des grandes banques américaines le 1er janvier 2020 (avec une mise en œuvre progressive pour les autres entités) (Source: www.accountingtoday.com). Son exigence fondamentale est que les entreprises estiment et enregistrent des provisions pour pertes de crédit sur la *durée de vie contractuelle complète* d'un actif, en utilisant des prévisions raisonnables et justifiables des conditions futures (Source: www.revenuehub.org) (Source: www.revenuehub.org).

Champ d'application de l'ASC 326

L'ASC 326 a un champ d'application **vaste**. Il s'applique à **toutes** les entités (publiques, privées, à but non lucratif) et couvre presque tous les actifs financiers mesurés au coût amorti. Notamment, le FASB a explicitement inclus les *créances clients*, les *actifs sur contrat*, les *prêts*, les *titres de créance détenus jusqu'à l'échéance*, les *créances de financement*, les *créances de location (investissement net dans les contrats de location)* et les instruments similaires (Source: technicalaccountingforum.com) (Source: technicalaccountingforum.com). Il couvre également certaines expositions au crédit hors bilan (ex. engagements de prêt, garanties financières) (Source: technicalaccountingforum.com). En effet, si une entreprise détient un actif au coût amorti et que cet actif présente un risque de crédit, le CECL s'applique. (En revanche, les titres disponibles à la vente (AFS) sont traités selon un modèle de dépréciation ASC 320 amendé, et les actifs mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net sont exclus.)

Les créances clients et les actifs sur contrat entrent désormais de plein fouet dans le modèle CECL. Les avis du FASB et des praticiens le confirment : « L'ASC 326-20 exige que les actifs mesurés au coût amorti (généralement les créances, les prêts, etc.) soient présentés au montant net que l'on s'attend à recouvrer », et surtout, les *actifs sur contrat* découlant de l'ASC 606 doivent également être inclus (Source: www.revenuehub.org). Selon l'ASC 606-10-45-3 (reconnaissance des revenus), les entités doivent explicitement évaluer les actifs sur contrat pour les pertes de crédit en se référant aux directives du CECL (Source: www.revenuehub.org). En pratique, cela signifie que lorsqu'une entreprise comptabilise un revenu sur un contrat mais n'a pas encore facturé (créant un « actif sur contrat »), elle doit évaluer et enregistrer une provision sur cet actif pour les pertes de crédit attendues, tout comme elle le ferait pour une créance client.

Cela marque une rupture avec les pratiques antérieures où de nombreuses entreprises ne présentaient les créances clients *nettes d'un manque à gagner* qu'à la fin de l'année et souvent seulement si des indicateurs de dépréciation absolue existaient. Sous le CECL, **toutes** les créances clients et tous les actifs sur contrat (dès qu'un contrat client existe) sont des expositions potentielles aux pertes de crédit, et des provisions peuvent apparaître dès le premier jour. Par exemple, le Technical Accounting Forum note : « la plupart des entreprises possèdent des instruments financiers (ex. créances clients, créances de location, actifs sur contrat...) qui sont affectés [par le CECL] » (Source: technicalaccountingforum.com). Même les entreprises en dehors des secteurs financiers doivent donc établir des processus de perte de crédit pour leurs créances clients et leurs actifs sur contrat.

Pour être complet, l'ASC 326 traite également des pertes de crédit pour les engagements de prêt et les expositions hors bilan : les pertes attendues sur la partie financée d'un engagement non utilisé doivent être provisionnées en tant que passif (sur la base de la probabilité de financement et de la perte subséquente) (Source: technicalaccountingforum.com). Inversement, une partie non financée *qui peut être annulée librement* par le prêteur ne comporte aucune provision CECL (Source: technicalaccountingforum.com). Les rehaussements de crédit (ex. garanties) intégrés dans les instruments financiers doivent être pris en compte de la même manière.

Dates d'entrée en vigueur et transition

Le FASB a établi un calendrier d'entrée en vigueur progressif. Les sociétés publiques (et celles déposant auprès de la SEC) ont dû appliquer le CECL aux exercices commençant après le 15 décembre 2019 (soit le 1er janvier 2020 pour les entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile). La date limite pour les sociétés non publiques a été reportée aux exercices commençant après le 15 décembre 2022 (Source: www.accountingtoday.com). (Les petites sociétés déclarantes et les entités ne déposant pas auprès de la SEC ont généralement suivi en 2023 après avoir appliqué les nouvelles alternatives pour les sociétés privées.) Surtout, le CECL a été appliqué selon une **approche rétrospective modifiée** (au lieu d'un retraitement historique complet). À la date de mise en œuvre, les entreprises ajustent la provision d'ouverture (et l'impôt différé associé) via les bénéfices non répartis, reflétant l'effet cumulé de l'application du nouveau modèle comme s'il avait été en vigueur depuis la création des actifs existants. Par la suite, les informations comparatives des périodes antérieures ne sont pas retraitées.

À titre d'illustration, Jones Lang LaSalle (JLL) a rapporté que l'adoption du CECL au 1er janvier 2020 *a nécessité une réévaluation des réserves pour ses créances clients et ses actifs sur contrat*. Les informations fournies par JLL montrent un ajustement cumulé initial de 3,6 millions de dollars pour augmenter sa provision pour créances clients (passant de 68,1 M\$ à 71,7 M\$) et une provision de 1,7 million de dollars pour les actifs sur contrat (Source: www.sec.gov). Cet ajustement ponctuel a réduit les bénéfices non répartis de 14,9 M\$ (Source: www.sec.gov). Dans un autre cas (une petite entreprise privée), la direction a ajouté environ 149 000 \$ aux provisions pour créances clients lors de la transition (Source: www.sec.gov). Dans tous les secteurs, les entreprises ont intégré d'autres catégories de créances (ex. créances de location, effets à recevoir) dans le processus CECL lors de la transition, augmentant souvent systématiquement les soldes totaux des provisions.

Dans l'ensemble, ces exemples soulignent comment le CECL augmente souvent les provisions initiales par rapport à l'ancien modèle. Comme l'a noté le FASB, le CECL « ne modifie pas le montant total des pertes de crédit qui seront finalement enregistrées » mais déplace le moment **où** les pertes affectent les résultats (plus tôt sous le CECL) (Source: www.federalreserve.gov). L'analyse de la Fed le confirme pour les banques : parce que les provisions CECL représentent la durée de vie totale par rapport à une période plus courte d'« émergence des pertes », « le CECL entraîne généralement un niveau de provisions plus élevé à chaque période de reporting » par rapport à l'ère des pertes encourues (Source: www.federalreserve.gov). Cependant, en raison d'une transition du capital réglementaire, une grande partie de l'impact sur le capital a été atténuée après l'adoption (Source: www.federalreserve.gov).

Détails des exigences de l'ASC 326 (CECL)

Principes clés du modèle CECL

Sous l'ASC 326-20 (souvent appelé le *modèle de dépréciation CECL*), l'**obligation est de mesurer les pertes de crédit sur la durée de vie** dès le premier jour pour la plupart des actifs financiers au coût amorti (Source: technicalaccountingforum.com) (Source: www.revenuehub.org). Les principales caractéristiques comprennent :

- **Aucun seuil de dépréciation** : Il n'y a *aucun* événement déclencheur ou seuil probabiliste pour commencer à comptabiliser une provision. Dès l'origine, une entité doit enregistrer une provision si une perte sur la durée de vie est attendue, même si elle est lointaine (Source: technicalaccountingforum.com). Cela contraste fortement avec l'ancien modèle et avec certaines approches IFRS. La provision est directement

enregistrée en tant que compte d'actif soustractif (contre-actif), avec une charge pour pertes de crédit comptabilisée d'avance (Source: technicalaccountingforum.com) (Source: www.revenuehub.org). En pratique, cela signifie que même un effet à recevoir d'un an nouvellement émis ou une créance fraîchement facturée comportera *une certaine* provision basée sur les taux de perte historiques et les projections.

- **Pertes attendues sur la durée de vie** : Le CECL exige d'estimer les pertes de crédit sur toute la durée du prêt (ou jusqu'à l'échéance/le remboursement anticipé). Toutes les informations disponibles doivent être prises en compte : l'expérience historique des pertes, les informations observables actuelles et les *prévisions raisonnables et justifiables* (Source: www.revenuehub.org). Le FASB a précisé qu'il n'attend pas des entités qu'elles modélisent des prévisions extrêmes à long terme bien au-delà de ce qui est justifiable (Source: www.revenuehub.org). Au lieu de cela, les entreprises se projettent souvent sur un horizon de prévision (ex. 1 à 3 ans) et, au-delà, reviennent aux moyennes à long terme dans une provision « mixte ». Par exemple, Daniel Gray et al. notent qu'une fois qu'une entité a établi des prévisions raisonnables à court terme, elle peut s'appuyer sur les tendances historiques des pertes pour la période finale (Source: www.revenuehub.org).
- **Regroupement par caractéristiques de risque** : Les actifs doivent être regroupés en portefeuilles présentant des caractéristiques de risque similaires (appelés portefeuilles « homogènes ») lors de l'estimation des provisions (Source: technicalaccountingforum.com). Les caractéristiques de risque peuvent inclure les scores de crédit, le secteur d'activité, le type de garantie, la durée du contrat, etc. Pour les créances et les actifs sur contrat, les regroupements peuvent s'effectuer par profil de client ou par ligne de produit. Au sein de chaque portefeuille, une estimation globale des pertes est calculée, puis affectée sous forme de provision.
- **Base du coût amorti** : La provision CECL est mesurée sur la base du coût amorti de l'actif (Source: technicalaccountingforum.com) (Source: technicalaccountingforum.com). Cela inclut les primes/décotes non amorties, les frais et les coûts de montage différés (et non la seule valeur nominale ou le principal de l'actif). Les entités doivent exercer leur jugement pour inclure les coûts de montage ou les intérêts non courus dans la mesure.
- **Radiations et recouvrements** : Lorsqu'un débiteur est jugé irrécouvrable (après épuisement de tous les recours), l'actif est passé en perte par prélèvement sur la provision (Source: technicalaccountingforum.com). Tout recouvrement de montants précédemment radiés est comptabilisé lors de sa réception. Il est important de noter que le modèle CECL n'autorise pas de reprises de provision, sauf à hauteur des recouvrements ; les pertes de crédit précédemment comptabilisées restent en charges ou en réserves.

L'effet net est que la valeur comptable d'un prêt ou d'une créance est présentée *nette* de la provision pour pertes de crédit, reflétant le « montant net dont le recouvrement est attendu » (Source: www.revenuehub.org). Au compte de résultat, les dotations aux provisions pour pertes de crédit (et leurs ajustements) passent par un compte de charges de provision, ce qui affecte immédiatement le résultat net.

Dispositions spécifiques pour les créances clients et les actifs sur contrat

Définition des actifs sur contrat (ASC 606)

Selon l'ASC 606 (« Revenus provenant de contrats avec des clients »), un **actif sur contrat** apparaît lorsqu'une entreprise a rempli son obligation de prestation (ou livré des biens/services) mais ne dispose pas encore d'un droit inconditionnel au paiement. Par exemple, si un service est comptabilisé mais que la facturation intervient plus tard, le montant non facturé est un actif sur contrat. Un actif sur contrat se transforme en créance dès que la facturation devient inconditionnelle. Bien qu'il ne s'agisse pas initialement d'un instrument financier lors de la conclusion du contrat, dès qu'il répond à la définition d'une créance (c'est-à-dire un droit exécutoire à une contrepartie), il relève de l'ASC 326.

Les règles de dépréciation des revenus de l'ASC 606 (ASC 606-10-25 et 606-10-45) exigent que la recouvrabilité soit probable pour pouvoir comptabiliser un revenu. Si la recouvrabilité est inférieure à « probable » (généralement < 75–80 % de chances), une entité ne peut même pas enregistrer une créance ou un actif sur contrat ; elle ne doit comptabiliser le revenu qu'à hauteur des liquidités reçues (Source: www.revenuehub.org). En pratique, cette évaluation initiale de la recouvrabilité est plus stricte que celle du CECL : si des créances clients ou des actifs sur contrat sont enregistrés, la recouvrabilité est déjà présumée « probable ». Le risque de crédit résiduel (inférieur à la certitude) est ensuite traité par les provisions CECL.

Application du CECL aux actifs sur contrat

L'ASC 606 renvoie explicitement à l'ASC 326 pour les actifs sur contrat. Les directives stipulent qu'une fois qu'un contrat existe, *tout actif comptabilisé au coût amorti* (tel qu'une créance ou un actif sur contrat) « doit être présenté au montant net dont le recouvrement est attendu » (Source: www.revenuehub.org). Ainsi, même avant la facturation, toute portion de revenu enregistrée en tant qu'actif sur contrat doit être ajustée pour les

pertes de crédit attendues selon l'ASC 326-20. En termes pratiques, après chaque période de reporting, les entités estiment les déficits attendus sur les actifs sur contrat en cours et constituent une provision (tout comme pour les créances). Toute augmentation de cette provision est comptabilisée en charges, conformément aux procédures CECL (Source: www.revenuehub.org).

RevenueHub souligne cette double exigence : « L'ASC 606-10-45-3 exige également que les actifs sur contrat soient évalués pour les pertes de crédit selon les directives de l'ASC 326-20 » (Source: www.revenuehub.org). Lors de la publication des informations, les entreprises présentent souvent les soldes des actifs sur contrat nets d'une provision. Par exemple, dans les documents de JLL, une partie de la provision pour les « actifs sur contrat à long terme » est présentée au sein des « Autres actifs » (Source: www.sec.gov). Ce traitement fait écho à l'approche IFRS (IFRS 15/9) et garantit la cohérence : les pertes de crédit sur les montants non facturés réduisent l'actif et impactent les résultats.

Distinction entre pertes de crédit et concessions de prix

Une question pratique cruciale a été la différence entre les pertes de crédit et les concessions de prix. Selon l'ASC 606, une **concession de prix** (remise/rabais) convenue avec un client après la facturation initiale réduit le revenu, tandis qu'une **perte de crédit** reflète une incapacité à recouvrer ce qui était promis. Les entreprises doivent discerner la cause de tout déficit sur les créances ou les actifs sur contrat.

RevenueHub donne un exemple clair (sous le nom de « ABC Hospital ») : une facture initiale de 100 \$, 75 \$ sont payés, laissant 25 \$ — dont 10 \$ sont couverts par la provision préexistante, il reste donc un net de 15 \$. Si le client refuse plus tard de payer les 15 \$ restants, s'agit-il d'une perte de crédit ou d'une concession de prix ? La norme dicte la réponse : si le patient a fait faillite (défaut de solvabilité), les 15 \$ constituent une **perte de crédit** et doivent être radiés de la provision CECL (Source: www.revenuehub.org). Si, toutefois, le patient a négocié une remise (une concession de prix contractuelle) après la comptabilisation, alors ces 15 \$ n'ont jamais été un revenu « gagné » et nécessiteraient plutôt une réduction du revenu et un ajustement de la provision en conséquence. En résumé, les véritables pertes de crédit alimentent la provision ; les remises rétroactives alimentent les ajustements de revenus. Cette distinction a été une source majeure de confusion lors de la mise en œuvre du CECL.

Impact sur la présentation

Suite à l'ASC 326 et à son interaction avec l'ASC 606, la présentation au bilan des créances nettes et des actifs sur contrat a évolué. Là où les entreprises pouvaient auparavant porter les créances à leur valeur brute (compensée par une provision modeste uniquement si les pertes étaient jugées probables), elles présentent désormais généralement les créances **nettes d'une provision** qui reflète les pertes attendues sur la durée de vie (Source: www.revenuehub.org). De même, les actifs sur contrat sont présentés nets de leurs provisions. Le compte de résultat inclut désormais une ligne de type « Dotation aux pertes de crédit » (ou similaire) qui fluctue en fonction des variations de la provision générale. Les capitaux propres ont été directement affectés lors de la transition via un ajustement des bénéfices non répartis.

Méthodologies d'estimation des provisions CECL

L'ASC 326 ne **prescrit intentionnellement aucune méthode de calcul unique** pour les pertes de crédit attendues. Les entreprises ont la discrétion de choisir ou de combiner les approches qui correspondent le mieux à leurs données et à leurs types d'actifs (Source: technicalaccountingforum.com). Les techniques courantes (toutes acceptées sous l'ASC 326) incluent :

MODÈLE	DESCRIPTION	SOURCE
Flux de trésorerie actualisés (DCF)	Comparer le coût amorti d'un actif financier à la valeur actuelle de ses flux de trésorerie futurs estimés non perçus en raison d'un défaut (Source: technicalaccountingforum.com). Adapté aux expositions significatives prises individuellement.	(Source: technicalaccountingforum.com)
Méthode du taux de perte	Appliquer un taux de perte estimé (souvent tiré de données historiques) au coût amorti d'un portefeuille, ajusté pour les remboursements anticipés. (Ex. : « Provision = valeur comptable × taux de perte ») (Source: technicalaccountingforum.com). Efficace pour les perspectives de portefeuilles homogènes.	(Source: technicalaccountingforum.com)
Méthode du taux de roulement (Migration)	Utiliser les taux de transition historiques entre les tranches d'ancienneté ou les catégories de risque. Par exemple, mesurer quelle fraction des soldes échus de 90 à 120 jours a fini par être en défaut, puis appliquer ce taux de « roulement » aux créances âgées actuelles (Source: technicalaccountingforum.com).	(Source: technicalaccountingforum.com)
Probabilité de défaut (PD × LGD)	Estimer une probabilité de défaut (PD) et une perte en cas de défaut (LGD) pour chaque exposition ou groupe. Multiplier la PD par la LGD (la part du prêt qui ne devrait pas être recouvrée) pour obtenir la perte attendue, puis l'appliquer au montant de l'exposition (Source: technicalaccountingforum.com). Courant dans les modèles de risque bancaire.	(Source: technicalaccountingforum.com)
Ancienneté (Balance âgée)	Attribuer des taux de perte aux créances en fonction de leur ancienneté (ex. : 1–30 jours, 31–60, etc.), où les créances plus anciennes supportent des pertes estimées plus élevées (Source: technicalaccountingforum.com). Une variante des modèles de taux de perte, souvent utilisée lorsqu'une expérience de défaut suffisante par âge est connue.	(Source: technicalaccountingforum.com)

(Tableau : Exemples de méthodes d'estimation des provisions CECL. Voir l'ASC 326 pour d'autres approches et directives.)

Aucune méthode unique n'est imposée, mais le ou les modèles choisis doivent refléter toutes les informations disponibles. En pratique, de nombreuses entreprises utilisent plusieurs données d'entrée : par exemple, un taux de perte historique de base par âge, ajusté par des facteurs qualitatifs/quantitatifs prospectifs. Pour les créances, les équipes commencent souvent par un **échancier d'ancienneté** (qui repose sur le fait que les créances plus anciennes subissent historiquement des pertes plus élevées), puis y superposent les prévisions de la direction sur les tendances économiques ou les changements de solvabilité des clients. Les institutions complexes peuvent mettre en œuvre des simulations de Monte Carlo ou utiliser des modèles de risque de crédit propriétaires, en particulier pour les grands portefeuilles de prêts. L'essentiel est que le modèle soit **documenté**, raisonnablement calibré et périodiquement testé a posteriori (backtesting) par rapport aux pertes réelles.

L'ASC 326 exige également de prendre en compte les garanties et les rehaussements de crédit. Si un prêt ou une créance est garanti, les effets de la garantie doivent être envisagés (par exemple, des baisses possibles de la valeur de la garantie) (Source: technicalaccountingforum.com). Les garanties de prêt ou les lettres de crédit sont prises en compte, qu'elles soient intégrées à l'instrument ou qu'elles fassent l'objet d'accords séparés. Et pour les engagements de prêt (comme une ligne de crédit), le CECL exige une provision pour les pertes attendues sur les tirages financés, et une éventuelle dette pour les pertes attendues sur les tirages non financés (dans la mesure où le prêteur ne peut pas les annuler) (Source: technicalaccountingforum.com).

Intégration de prévisions raisonnables et justifiables

Une caractéristique distinctive du CECL est l'inclusion explicite de prévisions. Les entreprises doivent ajuster les taux de perte historiques en fonction des *conditions actuelles* et des *prévisions raisonnables et justifiables qui affectent la recouvrabilité* (Source: www.revenuehub.org). Cela signifie que les analystes de crédit ou les équipes financières doivent identifier les indicateurs économiques (chômage, PIB, tendances sectorielles, prix des

matières premières, etc.) qui sont historiquement corrélés aux pertes, et intégrer les changements attendus. Par exemple, la provision pour créances clients d'un fabricant pourrait augmenter si les tendances des stocks ou les impayés des clients s'aggravent dans les modèles économiques prévus, même si aucune facture spécifique n'est encore en souffrance.

Cela dit, le FASB a reconnu des limites pratiques : les entreprises ne sont pas censées « créer une prévision économique sur toute la durée contractuelle » pour les actifs à long terme (Source: www.revenuehub.org). Au lieu de cela, la plupart établiront des prévisions à 1–3 ans (l'horizon « raisonnable et justifiable »), puis reviendront à des hypothèses statiques. Par exemple, une banque peut savoir historiquement qu'après 2 ans de prévisions stables, les informations ultérieures ne sont plus fiables. En conséquence, après l'horizon justifiable, les taux de perte attendus peuvent se « figer » sur les moyennes à long terme. La mise en œuvre de cette approche implique souvent une *méthode de scénarios mixtes* : par exemple, calculer une perte attendue pondérée qui mélange un scénario de meilleure estimation avec des hypothèses économiques favorables et défavorables, et s'assurer que la moyenne s'aligne sur la prévision de base.

Les ajustements qualitatifs (souvent appelés « facteurs Q ») jouent un rôle majeur, en particulier pour les créances clients. Les entités peuvent ajuster les provisions pour le risque de concentration (un client faisant faillite), les tendances spécifiques à un secteur ou la saisonnalité contractuelle. Par exemple, une entreprise vendant des équipements lourds peut s'attendre à davantage de défauts si le prix des matières premières grimpe (réduisant les marges des clients). Ces ajustements doivent être documentés et justifiés. En effet, les examinateurs de la Fed ont spécifiquement relevé des conclusions concernant des facteurs qualitatifs non justifiés lors de la mise en œuvre du CECL (Source: www.cbcbfrs.org).

Comparaisons : CECL vs. IFRS 9

L'émergence du CECL invite à la comparaison avec le modèle de dépréciation IFRS 9 de l'IASB. Les deux exigent des pertes *attendues* (remplaçant les anciennes règles de « pertes encourues »), mais ils diffèrent par leur structure et leur application. Quelques distinctions clés :

- **Conception du modèle (unique vs par étapes) :** L'IFRS 9 utilise une approche en trois étapes. L'étape 1 (pas de détérioration significative du crédit) comporte une provision pour pertes de crédit attendues (ECL) à 12 mois ; l'étape 2 (risque de crédit ayant augmenté de manière significative) et l'étape 3 (crédit déprécié) comportent des provisions ECL sur la **durée de vie** (Source: www.accountingtoday.com). Le CECL, en revanche, n'a pas d'étapes : il mesure toujours l'**ECL sur la durée de vie** dès l'origine (Source: www.accountingtoday.com). Cela offre une simplicité conceptuelle (« toujours sur la durée de vie ») mais moins de différenciation des niveaux de risque.
- **Dates d'entrée en vigueur :** L'IFRS 9 est entrée en vigueur beaucoup plus tôt. Les banques de l'UE et de nombreuses autres l'ont mise en œuvre pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2018. Le CECL est entré en vigueur pour les sociétés cotées américaines le 1er janvier 2020, et plus tard pour la plupart des autres (Source: www.accountingtoday.com). Ces calendriers décalés signifient que certaines banques mondiales doivent composer avec les deux modèles (pour les filiales étrangères sous IFRS et les opérations américaines sous CECL). Pour les entités utilisant les deux, les préparateurs tentent souvent d'harmoniser les hypothèses malgré les différences structurelles (Source: www.accountingtoday.com) (Source: www.accountingtoday.com).
- **Horizon de perte :** Pour l'IFRS 9, seuls les actifs en étapes 2/3 utilisent la perte sur la durée de vie ; les actifs de l'étape 1 utilisent une fenêtre de 12 mois. Le CECL utilise toujours la durée de vie, ce qui tend à accélérer la comptabilisation des provisions pour les actifs performants. Cependant, comme le note Accounting Today, la modélisation de l'étape 2 de l'IFRS 9 (incluant les pertes sur la durée de vie) peut être adaptée à une présentation CECL en appliquant des facteurs de perte sur la durée de vie similaires à l'ensemble du portefeuille (Source: www.accountingtoday.com).
- **Créances clients et actifs sur contrat :** Sous l'IFRS 9, les entités peuvent opter pour une *approche simplifiée* qui évite le classement par étapes pour les créances clients, les actifs sur contrat et les créances de location ; l'approche simplifiée exige par défaut l'ECL sur la durée de vie (Source: www.accountingtoday.com). Cela est largement aligné sur l'approche du CECL (qui utilise toujours l'ECL sur la durée de vie). Ainsi, en pratique, les deux modèles traitent les créances de manière similaire. Là où ils diffèrent davantage, c'est dans la quantification et les seuils de détérioration significative du crédit. Le FASB a brièvement envisagé d'exempter les créances clients du CECL, mais a indiqué en 2021 qu'aucun changement ne serait apporté (les créances clients restent dans le champ d'application de l'ASC 326) (Source: www.revenuehub.org).
- **Approche centrée sur le créancier vs prescriptive :** Les observateurs notent que le modèle CECL offre une grande latitude en matière de modélisation et de prévision. Un expert a souligné que bien que l'IFRS 9 propose des « directives plus prescriptives sur le classement et le traitement », le modèle CECL accorde aux institutions une « latitude extrêmement large » pour l'estimation des pertes (Source: www.accountingtoday.com). Cette flexibilité peut être une arme à double tranchant : les entreprises peuvent adapter leurs hypothèses à leur vision de l'avenir, mais cela soulève également des défis en matière de comparabilité et d'audit. En revanche, l'approche par étapes de l'IFRS 9 et ses définitions de la « détérioration significative » ajoutent davantage de garde-fous.

- **Traitement du capital réglementaire** : À l'échelle mondiale, les régulateurs ont rendu l'impact initial du modèle CECL plus facile à supporter. Par exemple, les régulateurs bancaires américains ont autorisé une introduction progressive de l'effet du CECL sur les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1) (c'est-à-dire qu'ils ont permis aux banques de réintégrer l'augmentation initiale des réserves dans leurs fonds propres) (Source: www.federalreserve.gov). Les banques sous IFRS n'ont pas bénéficié d'une dérogation analogue (bien que beaucoup aient anticipé des provisions plus élevées sous IFRS 9 de toute façon et disposaient déjà de réserves élevées).

En résumé, bien que le CECL et l'IFRS 9 soient tous deux des modèles prospectifs, **le CECL est le plus agressif des deux** — exigeant une provision pour la durée de vie dès le premier jour — et s'avère plus flexible (moins prescriptif) dans son calcul. Les entités soumises aux deux normes (par exemple, les banques étrangères) ont utilisé l'infrastructure IFRS 9 existante pour faciliter la transition, mais les exigences structurelles de chaque norme doivent finalement être respectées.

Exemple pratique : CECL vs IFRS 9

Pour illustrer, prenons un cas simple : sous IFRS 9, un prêt performant sur 5 ans sans amélioration ou détérioration significative commencerait à l'étape 1 (Stage 1), ne nécessitant qu'une perte attendue sur 12 mois. Une prévision de défaut de 2 % par an donnerait peut-être une provision modeste de 1 à 2 % du principal. Sous le modèle CECL, l'intégralité du calendrier de défaut sur 5 ans (avec risque composé) serait comptabilisée d'emblée ; cette provision pourrait être nettement plus élevée (environ cinq fois le chiffre sur un an, sous réserve de l'actualisation et des remboursements anticipés) (Source: www.accountingtoday.com). Si le risque de crédit s'aggravait ensuite (passant à l'étape 2 de l'IFRS), l'IFRS 9 passerait aux pertes sur la durée de vie totale, ce que le CECL utilisait déjà depuis le début. Ainsi, le CECL évite les « changements par paliers » dus au classement par étapes, mais il ne peut pas non plus bénéficier d'un crédit lorsque le risque diminue (sauf en réduisant les provisions à mesure que les pertes réelles chutent ou que les prévisions s'améliorent).

Pour les créances clients, supposons que les données historiques montrent que 10 % des créances de plus de 120 jours ne seront pas recouvrées d'ici la fin de l'année. Sous IFRS comme sous CECL, les entreprises pourraient appliquer ce taux de perte de 10 % à toutes les créances de plus de 120 jours, et des taux plus bas (disons 2 %) aux créances courantes (Source: technicalaccountingforum.com). La différence pratique : sous IFRS, une entité pourrait n'utiliser la durée de vie pour toutes les créances que dans l'approche simplifiée (identique à l'approche CECL ici). Sous CECL, même les créances âgées de 1 à 30 jours (qui seraient à l'étape 1 sous IFRS) nécessitent un certain pourcentage sur la durée de vie, qui pourrait correspondre simplement au taux de défaut sur 12 mois.

Dans l'ensemble, l'adoption de l'IFRS 9 a donné aux banques une « longueur d'avance » sur la modélisation des pertes attendues (Source: www.accountingtoday.com), mais le classement par étapes, les seuils et les mesures d'atténuation (comme le soutien gouvernemental) de l'IFRS diffèrent de l'exigence de rétrospection complète du CECL. Les entreprises américaines doivent être attentives à ces différences lorsqu'elles comparent des indicateurs à l'échelle mondiale. (Par exemple, une banque pourrait afficher une couverture de provision plus élevée sous CECL que sous IFRS 9 simplement en raison de la structure du modèle.)

Expériences de mise en œuvre et analyse des données

Impacts agrégés sur les provisions

L'impact quantitatif du CECL sur les provisions a été étudié dans le secteur bancaire et, dans une moindre mesure, par les entreprises. La Réserve fédérale a été particulièrement active dans l'analyse de l'impact bancaire. Dans une étude de décembre 2021, les chercheurs de la Fed ont comparé les grandes banques américaines ayant adopté le CECL le 1er janvier 2020 aux banques utilisant encore le modèle des pertes subies jusqu'en 2021 (Source: www.federalreserve.gov). Ils ont constaté :

- **Saut immédiat des provisions** : Les provisions pour pertes sur prêts des adoptants du CECL ont bondi d'environ **37 %** au 1er janvier 2020 par rapport aux niveaux du 31 décembre 2019 (Source: www.federalreserve.gov). Cela reflétait les provisions sur la durée de vie selon les perspectives économiques alors optimistes, par rapport à ce que les banques sous le modèle des pertes subies (ILM) avaient déjà accumulé.
- **Plus grande sensibilité aux changements économiques** : Lorsque la COVID-19 a frappé au début de 2020, les adoptants du CECL ont augmenté leurs provisions beaucoup plus rapidement. Au cours des premier et deuxième trimestres 2020, les provisions des banques sous CECL ont augmenté d'environ 76 % (hors effet d'adoption), tandis que celles des institutions non-CECL n'ont augmenté que d'environ 32 % (Source: www.federalreserve.gov). Une fois que les perspectives se sont améliorées fin 2020/début 2021, les banques sous CECL ont de nouveau

diminué leurs provisions (reflétant de meilleures prévisions), alors que les banques sous ILM avaient moins de flexibilité pour le faire. À la mi-2021, l'écart entre les provisions CECL et ILM s'est réduit pour revenir aux niveaux d'avant l'adoption (Source: www.federalreserve.gov). En bref, le CECL a rendu les provisions des banques beaucoup plus **sensibles au cycle économique**.

- **Différences de portefeuille** : Tous les portefeuilles n'ont pas réagi de la même manière. Les données de la Fed (Tableau 1 dans [29]) ont montré que les prêts à haut risque ou à long terme ont connu le plus fort bond ponctuel dû au CECL. Par exemple, les prêts par carte de crédit ont vu leurs provisions augmenter de 48,4 % lors de l'adoption (Source: www.federalreserve.gov), et les prêts étudiants ou automobiles ont connu des pics importants. En revanche, de nombreux clients commerciaux (avec des durées plus courtes ou des garanties) ont eu des ajustements plus faibles. Au cours de l'année 2020, les banques sous CECL ont augmenté les pertes attendues sur pratiquement toutes les catégories de prêts à mesure que le stress s'accroissait.

Ces conclusions confirment que le CECL « soulève tous les bateaux », mais de manière disproportionnée pour les actifs à plus longue échéance ou historiquement sujets aux pertes (Source: www.federalreserve.gov). Il a également déplacé le **moment** de la constitution des provisions : les banques mettaient théoriquement de côté les pertes sur la durée de vie immédiatement, plutôt que d'attendre pour comptabiliser ces pertes plus tard. Il est important de noter que la Fed précise que si le CECL a « augmenté les provisions agrégées », les effets sur le capital bancaire ont été largement compensés par les règles de transition réglementaire (Source: www.federalreserve.gov). L'attention s'est donc portée sur l'évolution ultérieure des provisions.

Impact sur le crédit et le capital

L'une des préoccupations était de savoir si des provisions plus élevées sous CECL pourraient freiner le crédit. Si la détention de réserves plus importantes réduit le capital, les banques pourraient restreindre le crédit. L'étude de la Réserve fédérale a recherché de tels effets et a trouvé des **preuves limitées** d'un ralentissement du crédit dû à l'adoption du CECL (Source: www.federalreserve.gov). Certains commentateurs du marché ont également soutenu que les craintes d'un « repli » du crédit étaient probablement exagérées, car les réintégrations réglementaires ont atténué les contraintes de capital (et la pandémie a influencé plus directement les décisions d'utilisation du capital). Parmi les sceptiques, Sageworks Advisory a noté que les impacts rapportés du CECL sur le capital étaient « exagérés » pendant les périodes de perspectives favorables, car de nombreuses banques avaient déjà constitué des réserves prudentes sous les modèles de pertes subies (Source: www.accountingtoday.com). En pratique, les banques peuvent ajuster les conditions de crédit, les prix ou l'appétit pour le risque selon les besoins ; mais les preuves empiriques suggèrent que le CECL lui-même n'a pas, à lui seul, étouffé le crédit.

Effets sur les entreprises et les entités non bancaires

La plupart des recherches se concentrent sur les banques, mais d'autres secteurs ont leurs propres expériences. De nombreuses entreprises ont fait état d'augmentations modestes de leurs provisions, citant souvent le CECL comme l'un des facteurs. Une enquête de Deloitte réalisée en 2020 auprès d'entreprises non financières a révélé que les petites entreprises disposant de peu de données historiques sur les pertes (par exemple, les technologies émergentes, l'industrie manufacturière) ont souvent dû créer de nouveaux processus de collecte de données, mais que la provision pour pertes supplémentaire globale était fréquemment faible ou non significative (Source: www2.deloitte.com). Certains secteurs dotés de modèles d'affaires axés sur le crédit (par exemple, les services publics de consommation, les télécoms, la location d'équipements industriels) ont noté des changements plus marqués dans les niveaux de réserves.

Le **type d'activité** fait une différence. Une banque communautaire a signalé les problèmes lors de son audit : les provisions CECL ont bondi lors de l'adoption, mais comme l'ont observé les examinateurs, les petites banques ont « généralement fait un effort de bonne foi » pour mettre en œuvre la norme (Source: www.cbcbfrs.org). Ce rapport de supervision de la Fed souligne que la plupart des banques communautaires (actifs < 10 milliards de dollars) ont réussi à opérationnaliser le CECL, bien que les examinateurs aient noté que la gouvernance et la documentation doivent évoluer avec la complexité (Source: www.cbcbfrs.org). Les grandes multinationales ont également souvent signalé des obstacles au niveau des processus (intégration des données, coordination interdépartementale) plutôt qu'une controverse fondamentale sur le modèle.

Le CECL reposant sur une part importante de jugement, la grande variété des résultats rend les statistiques générales délicates. Les rapports qualitatifs du secteur (par exemple, de la Bank Administration Institute ou des cabinets d'audit) suggèrent que de nombreuses entreprises ont constaté des **provisions plus élevées**, mais pas de manière choquante. Par exemple, un bulletin technique de l'AICPA pour la première année a noté que les entités devaient s'attendre à comptabiliser des provisions supplémentaires si elles avaient historiquement des réserves minimales, mais qu'autrement, le CECL ne faisait que formaliser ce que les gestionnaires de risques commerciaux considéraient déjà en interne.

Étude de cas : JLL (Services immobiliers)

Dans son rapport 10-K de 2020, **Jones Lang LaSalle (JLL)** a fourni un exemple concret de l'effet du CECL sur les créances et les actifs sur contrat (Source: www.sec.gov) (Source: www.sec.gov). JLL, une grande entreprise de services immobiliers, a adopté le CECL le 1er janvier 2020 en utilisant la méthode rétrospective modifiée. Dans les informations fournies lors de l'adoption :

- JLL a explicitement évalué les « soldes de réserves historiques pour les créances clients et l'activité de radiation associée », puis a élaboré un processus prospectif de provisionnement (Source: www.sec.gov). De même, elle a évalué son « obligation de garantie de partage des pertes pour certains prêts hypothécaires » selon le nouveau modèle.
- Le résultat a été une **augmentation de sa provision de réserve globale**. La provision publiée par la société au 31/12/2019 pour les créances clients était de 68,1 M\$; après CECL, elle est passée à 71,7 M\$, ce qui implique une charge supplémentaire de 3,6 M\$ (Source: www.sec.gov). Elle a également enregistré au bilan une nouvelle provision de 1,7 M\$ pour les actifs sur contrat (auparavant nulle) (Source: www.sec.gov).
- Des ajustements d'actifs d'impôts différés ont partiellement compensé cela (augmentation de 5,5 M\$ de l'actif fiscal), mais les capitaux propres nets ont baissé de 14,9 M\$ en raison du CECL (Source: www.sec.gov).

La note de JLL montre clairement comment le CECL peut augmenter les provisions pour les créances et les actifs sur contrat, et comment les entreprises doivent rapprocher l'effet ponctuel sur les bénéfices non répartis. Elle souligne également que les entreprises doivent projeter les pertes sur les créances/actifs sur contrat, même si elles sont faibles, plutôt que de les radier tardivement comme sous les anciennes règles.

Étude de cas : Constats de supervision des banques communautaires

Du côté bancaire, les activités de sensibilisation à la supervision de la Fed apportent une perspective supplémentaire. En mars 2025, les banques de la Réserve fédérale d'Atlanta et de Kansas City ont publié un rapport « Community Banking Connections » résumant les observations des examinateurs après l'adoption du CECL (Source: www.cbcbfrs.org) (Source: www.cbcbfrs.org). Points clés :

- Adoption de bonne foi** : Les examinateurs ont constaté que près de 200 banques communautaires (principalement de moins de 10 milliards de dollars d'actifs) ont généralement mis en œuvre le CECL de bonne foi avec des efforts robustes (Source: www.cbcbfrs.org). De nombreuses banques avaient des inquiétudes initiales quant à la faisabilité, mais la plupart ont réussi à opérationnaliser les nouveaux processus (Source: www.cbcbfrs.org).
- Focus sur la gouvernance** : Les examens ont principalement évalué la gouvernance et la gestion des risques autour du CECL. Les banques devaient inclure tous les portefeuilles pertinents, établir des prévisions économiques raisonnables pour les principaux facteurs de perte et documenter la méthodologie de provisionnement (Source: www.cbcbfrs.org). Les conclusions ont souvent pointé des lacunes de documentation (par exemple, des ajustements qualitatifs non divulgués ou l'absence de justification formelle des prévisions) plutôt que des erreurs de modèle substantielles.
- Adaptation de la complexité** : Les examinateurs ont reconnu que les petites banques ont des gammes de produits plus simples et des modèles moins sophistiqués, et ont par conséquent adapté leurs attentes. En revanche, les banques communautaires plus importantes (ou celles ayant des expositions complexes) nécessitaient une modélisation et des contrôles de risques proportionnellement plus avancés (Source: www.cbcbfrs.org).

Ce retour d'expérience de la supervision suggère qu'en pratique, les banques reconnaissent le défi technique du CECL mais s'efforcent de s'y conformer. Il indique également que les régulateurs n'attendent **pas** de toutes les banques qu'elles utilisent les modèles les plus sophistiqués ; ce qui importe, c'est de refléter de manière appropriée le risque compte tenu de la complexité du portefeuille de la banque. Ces perspectives font écho aux lettres de commentaires de l'industrie (par exemple, certaines banques ont demandé des délais ou des allègements lors de la phase d'élaboration des règles) et aux conclusions ultérieures des examens (la plupart des préoccupations concernaient le processus, et non la règle fondamentale).

Défis et meilleures pratiques dans la mise en œuvre du CECL

La mise en œuvre de l'ASC 326 s'est avérée être l'un des projets comptables les plus exigeants de ces dernières années, aux côtés de l'ASC 606 (Revenus) et de l'ASC 842 (Contrats de location). Les défis techniques peuvent être regroupés comme suit :

- Exigences en matière de données** : Le CECL exige une quantité importante de données sur les pertes de crédit, les historiques de paiement, les scores de crédit des clients ou des débiteurs et les indicateurs économiques. De nombreuses entités, en particulier dans les secteurs non financiers, ont dû mettre en place de nouveaux systèmes de collecte ou extraire des données historiques qui étaient restées implicites. Pour les

créances clients, les entreprises avaient souvent besoin d'historiques de balance âgée et de données sur les radiations ; pour les actifs sur contrat, elles devaient lier la performance à la facturation finale et aux résultats de défaut. Les anciens systèmes comptables n'avaient peut-être pas conservé suffisamment de détails sur les vieilles créances une fois radiées. Ainsi, la constitution d'un ensemble de données approprié pour le CECL a été un obstacle majeur pour certains.

- **Modélisation et hypothèses** : Même avec des données, le choix d'une méthode d'estimation implique un jugement. Les organisations ont dû décider quels segments (par exemple, par risque client ou par produit) sont suffisamment homogènes, quels facteurs qualitatifs inclure et comment pondérer les scénarios. Le FASB a autorisé toute méthode raisonnable, mais les auditeurs et les examinateurs contesteront les hypothèses qui s'écartent de l'historique sans justification solide. Par exemple, si la direction utilise une prévision économique très optimiste sans scénario défavorable, les auditeurs peuvent remettre en question le caractère adéquat d'une telle provision.
- **Coordination interdisciplinaire** : Le CECL fait le pont entre la gestion du risque de crédit, la finance et la comptabilité. Les équipes de risque de crédit prévoient les taux de défaut, tandis que la comptabilité doit assurer la conformité aux règles de l'ASC 326. Une mise en œuvre efficace a souvent nécessité une collaboration entre les départements : le bureau du CFO travaillant avec la trésorerie/le risque de crédit pour aligner les hypothèses économiques, ou avec les ventes pour valider les risques de concentration. Les entreprises manquant d'une telle coordination risquaient des décalages (par exemple, l'utilisation d'informations de crédit obsolètes ou la non-actualisation des taux de perte en fonction de l'évolution des conditions).
- **Changements logiciels et de processus** : De nombreuses entreprises ont investi dans de nouveaux logiciels ou ont mis à jour des modules pour les calculs et les publications relatifs au CECL. Cela inclut des améliorations des systèmes ERP/AR pour marquer les créances avec des codes de risque, ainsi que des outils d'analyse de scénarios. Alors que les grandes banques disposaient souvent de moteurs de risque existants, les plus petites entreprises ont parfois construit des modèles Excel ou utilisé des outils tiers (même l'outil gratuit SCALE de la Fed a été populaire parmi les banques de proximité (Source: www.cbcbfrs.org). Quel que soit l'outil, des processus de contrôle interne ont dû être établis autour des modèles (contrôle des versions, pistes d'audit, gouvernance des données d'entrée).
- **Informations à fournir et communication publique** : L'ASC 326 a également introduit de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir (par exemple, le tableau de variation de la provision, l'explication des facteurs affectant la qualité du crédit). Les entités ont dû étoffer leurs notes annexes pour expliquer les choix de modèles, les hypothèses de prévision et la justification des variations d'une année sur l'autre. En pratique, de nombreuses entreprises ont reçu des commentaires de la SEC sur leurs notes relatives au CECL entre 2020 et 2022. L'examen de la SEC s'est souvent concentré sur la question de savoir si les informations fournies apportaient suffisamment de contexte sur les données clés et si les estimations de la direction étaient « significatives pour ne pas induire en erreur » les investisseurs.

Les meilleures pratiques qui ont émergé incluent : (1) **La segmentation** : diviser les créances en portefeuilles très fins (type de client, durée, géographie) pour refléter le risque de perte ; (2) **L'analyse comparative (benchmarking)** : comparer les taux de perte internes aux données du secteur ou des régulateurs pour vérifier la cohérence ; (3) **Les scénarios de crise (stress tests)** : intégrer des scénarios favorables et défavorables pour encadrer les résultats ; (4) **Des mises à jour régulières** : relancer les prévisions chaque trimestre, et non seulement annuellement, et les ajuster en fonction des tendances réelles de recouvrement. En effet, le CECL impose un processus de provisionnement plus actif et périodique — un peu à l'image de ce que les banques faisaient pour les réserves de pertes sur prêts, mais désormais étendu à toutes les créances.

État actuel et observations

Au début de l'année 2025, la plupart des entreprises soumises à l'ASC 326 ont achevé au moins un ou deux cycles de reporting annuel sous le régime CECL. Les observations générales incluent :

- **Stabilisation des provisions** : Après le bond initial des réserves lors de la transition, de nombreuses entités ont signalé que les niveaux de provision se sont stabilisés (à moins que les conditions économiques ne changent radicalement). Pour les banques, les années 2021-2022 ont vu les provisions diminuer par rapport aux sommets de 2020, à mesure que les pertes de crédit attendues étaient libérées (grâce à l'amélioration des économies et aux coussins de fonds propres réglementaires permettant des radiations). De nombreuses entreprises non bancaires ont vu leurs provisions se stabiliser à une « nouvelle normale » correspondant plus étroitement à leur expérience historique de pertes.
- **Évaluation améliorée du crédit** : La discipline imposée par le CECL a conduit certaines entreprises à prendre le risque de crédit plus au sérieux tout au long du cycle de vie du client. Par exemple, les équipes de vente et de crédit peuvent collaborer pour fournir des données sur la solvabilité des clients aux fins de modélisation. Dans le cas de JLL, la direction a explicitement collaboré pour « développer un processus prospectif » (Source: www.sec.gov). De même, les entreprises vendant avec des conditions de crédit étendues (par exemple, les fournisseurs d'équipements de télécommunications) ont renforcé leurs fonctions d'examen du crédit et de recouvrement.

- **Différences d'impact selon les secteurs** : Les secteurs qui dépendent fortement des créances (télécoms, services publics, construction) ont été plus matériellement affectés. À l'inverse, de nombreuses entreprises basées sur l'abonnement ou le SaaS avec des contrats à court terme n'ont connu que des ajustements modestes. Certaines entreprises qui avaient des provisions très faibles avant le CECL (souvent des entreprises de technologie ou de médias qui passaient rarement des créances en pertes) ont constaté que le CECL les obligeait à comptabiliser *quelque chose* pour la première fois, même si historiquement les taux de défaut étaient proches de zéro.
- **Retours des auditeurs et des régulateurs** : Les auditeurs ont été généralement constructifs, bien qu'ils aient souligné les domaines nécessitant un jugement prudent (comme prévu). Les examens des banques de proximité (comme mentionné) montrent que les régulateurs se concentrent sur le processus et l'exhaustivité. La SEC a émis des lettres de commentaires demandant aux entreprises de clarifier les méthodes de prévision pour le CECL ou de justifier d'importantes variations dans les provisions. Aucune violation comptable majeure n'a émergé, mais l'accent est mis sur la documentation.

Orientations futures et implications

À l'avenir, l'ASC 326 est désormais une partie établie des normes GAAP. Cependant, des considérations évolutives subsistent :

- **Affinements et clarifications** : Le FASB surveille l'adoption et les retours d'expérience. Un domaine sous surveillance est le traitement des créances et la manière dont l'ASC 326 interagit avec la norme sur la reconnaissance des revenus ; bien que le FASB ait décidé de *ne pas* exempter les créances clients du CECL, il observe les problèmes concrets. (Dans le domaine des normes IFRS, une décision de l'agenda de 2020 a réaffirmé que les actifs sur contrat selon l'IFRS 15 devraient faire l'objet d'une dépréciation similaire. La même logique s'applique sous les normes US GAAP.) Au-delà de cela, des clarifications mineures (par exemple, sur les actifs dépréciés achetés ou sur certaines garanties financières) pourraient émerger via des ASU ou des guides de mise en œuvre si nécessaire.
- **Comparabilité avec les normes IFRS** : La coexistence de l'IFRS 9 et de l'ASC 326 signifie que de nombreuses entités mondiales continueront à effectuer des correspondances entre les deux modèles. Au fil du temps, les différences dans les provisions pour pertes pourraient susciter des appels à une plus grande convergence ou, du moins, à une plus grande transparence sur les différences de modélisation. Par exemple, les états financiers réconcilient souvent la « Provision pour pertes sur prêts » sous chaque régime ; l'analyse de ces réconciliations pourrait influencer les orientations ou l'éducation futures.
- **Risque macroéconomique et de modèle** : Le CECL accroît la sensibilité aux prévisions économiques. Comme on l'a vu pendant la pandémie, un léger changement dans les perspectives de base (par exemple, prédire une récession prolongée par rapport à une reprise rapide) peut faire varier considérablement les provisions. Les entités auront besoin de processus robustes pour mettre à jour les modèles à mesure que les conditions macroéconomiques évoluent (inflation, taux d'intérêt, événements géopolitiques). Certains suggèrent d'intégrer des tests de résistance automatisés (comme le font les banques) pour garantir l'adéquation des provisions dans des scénarios défavorables.
- **Données et technologie** : L'évolution de l'analyse des données et de l'apprentissage automatique pourrait avoir un impact sur le CECL au fil du temps. Certaines entreprises expérimentent des modèles statistiques utilisant de vastes ensembles de données pour prédire les impayés. À mesure que la technologie s'améliore, on peut s'attendre à de nouveaux outils logiciels spécifiquement conçus pour les prévisions CECL. Les régulateurs devront s'assurer que ces méthodes de type « boîte noire » répondent toujours aux exigences des GAAP en matière de justification et d'auditabilité.
- **Leçons pour l'information financière** : Plus largement, le CECL démontre une tendance vers des principes qui intègrent la gestion des risques à la comptabilité. Certains universitaires et normalisateurs voient le CECL comme un tremplin vers d'autres changements dans l'évaluation du bilan (par exemple, des approches d'évaluation par modèle). D'autres avertissent qu'il pourrait ajouter de la subjectivité. La question à long terme est de savoir si les modèles de pertes attendues fournissent finalement des informations plus utiles et fiables aux investisseurs. Les premiers signaux (reconnaissance plus rapide du stress de crédit, publications plus robustes) suggèrent que oui, mais les études académiques complètes sont encore en cours de maturation.
- **Pratiques bancaires mondiales** : Sur le plan sectoriel, l'influence du CECL dépasse les frontières américaines. Les banques et les investisseurs sont conscients que le modèle américain a tendance à produire des provisions initiales plus élevées. Pour les banques multinationales, la gestion de cette divergence reste une priorité. Les études comparatives de la Fed et d'autres recherches aident à informer les régulateurs du monde entier ; par exemple, la Banque centrale européenne a observé les résultats américains avec intérêt.

En résumé, l'ASC 326 a réussi à orienter la comptabilité des pertes de crédit vers un paradigme plus prospectif. Des défis de mise en œuvre subsistent, mais les meilleures pratiques s'installent. Les entreprises disposent désormais d'une connaissance institutionnelle plus approfondie de leurs expositions au crédit. À l'avenir, l'accent sera probablement mis sur l'affinage des modèles, l'amélioration des données et la garantie que les

avantages du CECL (reconnaissance plus rapide des pertes) l'emportent sur ses coûts (complexité, volatilité).

Conclusion

L'ASC 326 (la norme CECL) représente une **évolution fondamentale** dans la manière dont les entreprises américaines comptabilisent les pertes de crédit sur les créances et les actifs sur contrat. En imposant le provisionnement des pertes attendues sur la durée de vie et en intégrant des informations prospectives, le CECL corrige les faiblesses de reconnaissance tardive de l'ancien cadre des pertes encourues (Source: www.federalreserve.gov) (Source: www.federalreserve.gov). Ce changement a des effets financiers réels : de nombreuses entités ont enregistré des provisions plus élevées lors de la mise en œuvre (comme documenté dans des cas comme JLL (Source: www.sec.gov) et sont devenues plus proactives dans le suivi du risque de crédit. Parallèlement, le CECL impose des exigences significatives : des prévisions plus complexes, des jugements sur les conditions économiques et des publications robustes. Les entreprises ont dû investir dans l'infrastructure de données et les processus interdépartementaux pour répondre à ces exigences.

Les données empiriques (provenant notamment du secteur bancaire) confirment l'impact du CECL : il anticipe le provisionnement et le rend plus cyclique, en l'alignant sur le cycle économique (Source: www.federalreserve.gov). Ces résultats soulignent l'intention de la norme. Les comparaisons avec l'IFRS 9 montrent une large convergence d'esprit, bien que des différences structurelles (modèle par étapes vs modèle unique) subsistent (Source: www.accountingtoday.com). Une mise en œuvre efficace a nécessité de la diligence — les examens montrent que la plupart des institutions ont fait des efforts de bonne foi (Source: www.cbcbfrs.org), bien que les régulateurs et les auditeurs examinent à juste titre les changements d'hypothèses.

Pour les analystes, les investisseurs et les chefs d'entreprise, les implications du CECL incluent une volatilité potentiellement plus élevée des bénéfices en raison de l'évolution des prévisions, ainsi qu'une attention particulière portée aux informations sur les provisions. Les entreprises sont récompensées pour la transparence de leurs hypothèses et la discipline de leur modélisation. À mesure que le CECL mûrira, nous prévoyons un dialogue continu sur les meilleures pratiques (de la part des groupes sectoriels, de la recherche universitaire et des régulateurs). Étant donné que les pertes de crédit sont souvent un moteur principal de détresse financière, l'ASC 326 devrait renforcer la capacité des parties prenantes à identifier les pertes futures potentielles *avant* qu'elles ne se matérialisent dans les flux de trésorerie. De cette manière, le CECL renforce la fiabilité de l'information financière, même s'il exige un engagement continu envers une estimation et une analyse rigoureuses.

Références : Les normes comptables faisant autorité, les rapports officiels et les analyses ont été cités tout au long du texte, notamment le FASB ASU 2016-13 (ASC 326), les dépôts auprès de la SEC, les études de la Réserve fédérale et les publications d'experts (Source: technicalaccountingforum.com) (Source: www.federalreserve.gov) (Source: www.revenuehub.org) (Source: www.accountingtoday.com) (Source: www.cbcbfrs.org). Ces références appuient toutes les déclarations factuelles et les données chiffrées présentées ci-dessus.

Étiquettes: asc-326, cecl, comptabilite-pertes-credit, creances-clients, actifs-sur-contrat, us-gaap, perte-attendue, reporting-financier, asc-606

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. Houseblend ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.